

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 26496 Numéro SIREN : 917 916 785 Nom ou dénomination : AB ENTREPRISE

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2023 sous le numéro de dépôt 95465

AB ENTREPRISE

SASU - Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de Cent euros (100.00€)
Siège social : 40 RUE ALEXANDRE DUMAS 75011, PARIS
RCS 917916785

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 4 SEPTEMBRE 2023

Fait à PARIS
Le 4 septembre 2023

Monsieur BENSADOUN SAMUEL, domicilié au 1 RUE PHILIPPE PINEL 94270, KREMLIN BICETRE.

Propriétaire des 100 actions d'une valeur nominale de Un (1) euro composant le capital social de la société AB ENTREPRISE.

L'associé unique de ladite société.

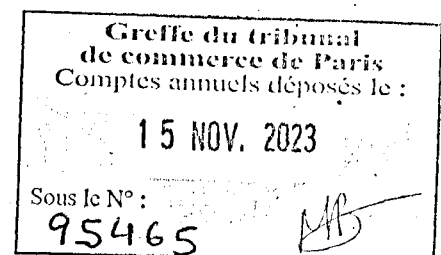
I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur BENSADOUN SAMUEL, Président de la société AB ENTREPRISE.

Les comptes annuels de l'exercice et le rapport de gestion ont été adressés à l'associé unique, soit dans les cinq mois de la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- L'affectation des résultats de cet exercice
- La mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités



PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 9,137.41 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la présidence.

L'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulés ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'associé unique donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 9,137.41 € de la manière suivante :

- En réserve légale pour un montant de 10.00 €
- En compte courant pour un montant de 9,127.41 €

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et la présidence et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Fait à PARIS

Le 4 septembre 2023

Monsieur BENSADOUN SAMUEL



Désignation de l'entreprise <u>AB ENTREPRISE</u>										Néant ☐ *															
Adresse de l'entreprise <u>40 RUE ALEXANDRE DUMAS 75011 PARIS</u>																									
SIRET <table border="1"><tr><td>9</td><td>1</td><td>7</td><td>9</td><td>1</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>5</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>2</td></tr></table>												9	1	7	9	1	6	7	8	5	0	0	0	1	2
9	1	7	9	1	6	7	8	5	0	0	0	1	2												
Durée de l'exercice en nombre de mois * <table border="1"><tr><td>0</td><td>6</td></tr></table> Durée de l'exercice précédent * <table border="1"><tr><td></td><td></td></tr></table>												0	6												
0	6																								
										Exercice N clos le															
										31/12/2021															
ACTIF										Brut		Amortissements-Provisions		Net											
										1		2		3											
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012																				
		Autres *	014		016																				
	Immobilisations corporelles *		028		030																				
	Immobilisations financières * (1)		040		042																				
	Total I (5)		044		048																				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052																			
		Marchandises *		060		062																			
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066																				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070																			
		Autres * (3)		072	8 273	074			8 273																
	Valeurs mobilières de placement		080		082																				
	Disponibilités		084	1 565	086			1 565																	
	Charges constatées d'avance *		092		094																				
	Total II		096	9 838	098			9 838																	
	Total général (I + II)		110	9 838	112			9 838																	
PASSIF										Exercice N		NET													
										1															
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120					100																	
	Écarts de réévaluation		124																						
	Réserve légale		126																						
	Réserves réglementées *		130																						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131																						
	Report à nouveau		134																						
	Résultat de l'exercice		136					9 137																	
	Subventions d'investissement		137																						
	Provisions réglementées		140																						
	Total I		142					9 237																	
Provisions pour risques et charges		Total II	154																						
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156																						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164																						
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166					600																	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)		169																						
	Produits constatés d'avance		174																						
Total III		176					600																		
Total général (I + II + III)		180					9 838																		
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195																		
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182																		
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199		(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184																		
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD																									

Certifié conforme à l'originale
Fait à Paris

[Signature]

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-BSD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		AB ENTREPRISE		Néant ☐	
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR	018	x	Exercice N clos le 31/12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
		Services *		217		218	14 398
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
	Production immobilisée *					224	
	Subventions d'exploitations reçues					226	
	Autres produits					230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	14 398
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
	Variation de stocks (marchandises) *					236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	700
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
	Autres charges externes * (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242	4 485
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243			244	
	Rémunérations du personnel *					250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	
	Dotations aux amortissements *					254	
	Dotations aux provisions					256	
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259			260	1
	Total des charges d'exploitation (II)					264	5 186
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	9 212	
Produits financiers (III)		280			294		
Produits exceptionnels (IV)					290		
Charges exceptionnelles (VI)					300	75	
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306		
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	9 137	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	9 137	314	
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles			318			
	Provisions non déductibles *			322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324			
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés		247		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			249	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997		
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (41. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991					
	ZFANG 44. quaterdecies	345	Investissements outre-mer	344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (41 septies)	993			
	Créance due au report en arrière du déficit			346		350	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643			
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647			
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	641				
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies F)	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies G)	649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	9 137	354		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356				
Déficits antérieurs reportables *		dont imputés sur le résultat :			360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	470	9 137	372		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : AB ENTREPRISE						Néant ☒ *		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492		494		496		
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570		572		574		576		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Immobili- sations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme				
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589		
	Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations	590	583	591	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGL Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : AB ENTREPRISE										Néant ☐ *																																																																																																																																															
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																																																																																																																																																									
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice																																																																																																																																																
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606																																																																																																																																																	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607																																																																																																																																																	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616																																																																																																																																																	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626																																																																																																																																																	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636																																																																																																																																																	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646																																																																																																																																																	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656																																																																																																																																																	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666																																																																																																																																																	
TOTAL		680		682		684		686																																																																																																																																																	
<table border="1"> <tr> <td colspan="4">B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</td> <td colspan="8">C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</td> </tr> <tr> <td></td> <td colspan="2">Dotations</td> <td colspan="2">Reprises</td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Fonds commercial</td> <td>681</td> <td></td> <td>683</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations incorporelles</td> <td>700</td> <td></td> <td>705</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Terrains</td> <td>710</td> <td></td> <td>715</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Constructions</td> <td>720</td> <td></td> <td>725</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Inst. techniques mat. et outillage</td> <td>730</td> <td></td> <td>735</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Inst. générales, agencements amén. div.</td> <td>740</td> <td></td> <td>745</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Matériel de transport</td> <td>750</td> <td></td> <td>755</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>Autres immobilisations corporelles</td> <td>760</td> <td></td> <td>765</td> <td></td> <td colspan="8"></td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>770</td> <td></td> <td>775</td> <td></td> <td colspan="8">TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780</td> </tr> </table>												B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)									Dotations		Reprises										Fonds commercial	681		683										Autres immobilisations incorporelles	700		705										Terrains	710		715										Constructions	720		725										Inst. techniques mat. et outillage	730		735										Inst. générales, agencements amén. div.	740		745										Matériel de transport	750		755										Autres immobilisations corporelles	760		765										TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780							
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)																																																																																																																																																					
	Dotations		Reprises																																																																																																																																																						
Fonds commercial	681		683																																																																																																																																																						
Autres immobilisations incorporelles	700		705																																																																																																																																																						
Terrains	710		715																																																																																																																																																						
Constructions	720		725																																																																																																																																																						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735																																																																																																																																																						
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745																																																																																																																																																						
Matériel de transport	750		755																																																																																																																																																						
Autres immobilisations corporelles	760		765																																																																																																																																																						
TOTAL	770		775		TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780																																																																																																																																																				
II DÉFICITS REPORTABLES																																																																																																																																																									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982																																																																																																																																																							
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis																																																																																																																																																							
Nombres d'opérations sur l'exercice		982 ter																																																																																																																																																							
Déficits imputés		983																																																																																																																																																							
Déficits reportables		984																																																																																																																																																							
Déficits de l'exercice		960																																																																																																																																																							
Total des déficits restant à reporter		970																																																																																																																																																							
III DIVERS																																																																																																																																																									
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381																																																																																																																																															
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin										325																																																																																																																																															
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										327																																																																																																																																															
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380																																																																																																																																															
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS										326																																																																																																																																															
N° du centre de gestion agréé										388																																																																																																																																															
Montant de la TVA collectée										374 418																																																																																																																																															
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378 518																																																																																																																																															
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399																																																																																																																																															
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398																																																																																																																																															
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397																																																																																																																																															

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

⑤

Désignation de l'entreprise: AB ENTREPRISE		Néant ☒ *	
Exercice ouvert le: 01/01/2022 et clos le: 31/12/2022		Données en nombre de mois 0 6	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation			
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.			
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2033-F-SD 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt



(1) Néant ☐ *

Exercice clos le

31122022

SIREN

9 1 7 9 1 6 7 8 5

Dénomination de l'entreprise

AB ENTREPRISE

Adresse (voie)

40 RUE ALEXANDRE DUMAS

Code postal

75011

Ville

PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BENSADOUN Prénom(s) SAMUEL
Nom marital % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100
Naissance: Date 01/12/1994 N° Département 94 Commune VITRY SUR SEINE Pays FRANCE
Adresse : N° 161 Voie BOULEVARD ALSACE LORRAINE
Code Postal 94170 Commune LE PERREUX-SUR-MARNE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance: Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables janvier 2023

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt



(1) Néant ☒ *

Exercice clos le

31122022

SIREN

9 1 7 9 1 6 7 8 5

Dénomination de l'entreprise

AB ENTREPRISE

Adresse (voie)

40 RUE ALEXANDRE DUMAS

Code postal

75011

Ville

PARIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

IMPÔT SUR LE REVENU

Bénéfices industriels et commerciaux

Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 502 septies A bis
du Code général des impôts)

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01072022	Régime "simplifié d'imposition"	☒	ou "réel normal"	☐
et clos le	31122022	Option pour la comptabilité super-simplifiée	☐	TVA	☒
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	☐		

A IDENTIFICATION	
Dénomination de l'entreprise : AB ENTREPRISE	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 40 RUE ALEXANDRE DUMAS	
75011 PARIS	
Mél :	
Téléphone :	
SIREN	9 1 7 9 1 6 7 8 5
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	

B DIVERS	
Activités exercées (souligner l'activité principale) :	
Travaux de montage de structures métalliques	
Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case)	
☒	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	9 137	
2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ① b		
revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d	Total c + d.....	
3. Total	9 137	
4. Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ②	9 137	

4. bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	
4. ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)	
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	e
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies du CGI	f

5. Plus-values taxées selon les règles prévues ③	à court terme et à long terme ④	à long terme imposables ⑤
par les particuliers	exonérées	à 12,8 %
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quindecies I-1 du CGI) ⑥	dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ⑦	
	dont plus-values à court terme exonérées (art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies du CGI) ⑧	

6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt			
Entreprise nouvelle art. 44 sexies	ZRR art. 44 quindecies	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies	Autres dispositifs ⑨
ZFU art. 44 octies et 44 octies A	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 sexies A	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies	Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)	Zone de développement prioritaire art 44 septdecies	
Exonération ou abattement pratiqué ⑩	sur les plus-values à long terme imposables à 12,8 %	sur le bénéfice professionnel	

7. BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ⑪	a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)		
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodecies)		Moins-values à court terme (art. 39 duodecies)
- Plus-values		
PV nettes à long terme imposable à 12,8%		
- Exonération ou abattement pratiqué (art 44 sexies et suivants) sur le bénéfice non professionnel		

8. Régime des sociétés de personnes ⑫
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9. Comptabilité informatisée
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐
Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE COALA

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)
Nom et coordonnées du CGA/OMGA		Nom et coordonnées du viseur conventionné
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné	Identité du déclarant:	
	Lieu: PARIS	Date: 04092023
	Qualité et nom du déclarant: Président	SAMUEL BENSADOUN
	Signature:	

Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :

IMPÔT SUR LE REVENU

N° 2031 Bis-SD
2023Formulaire obligatoire
(art 53 A ou 302 septies A bis du
du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

Répartition des résultats entre les associés personnes morales

Identification, adresse, qualité des associés personnes morales 1	Siren	Quote-part du bénéfice ou du déficit 2	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4

Répartition des résultats entre les associés personnes physiques

Identification, adresse, qualité des associés personnes physiques 1	Associé ayant la qualité de gérant	Numéro fiscal	Date et lieu de naissance (Commune, N° département et pays)	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non-professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit 4
SAMUEL BENSADOUN 161 BOULEVARD ALSACE LORRAINE 94170 LE		PERREUX-SUR-MARNE	Date: 01/12/1994 Commune: VITRY SUR SEINE Dépt: 94 Pays: FRANCE	9 137		

Sociétés en commandite simple ① montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2022

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ①, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD

Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice 2022

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**RÉMUNÉRATIONS**

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.
Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)

(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ②

② Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

I BIC NON PROFESSIONNELS**Détermination du résultat de l'exercice**

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnels		
Location gérance		
Membres non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise AB ENTREPRISE

du 01/07/2022

Adresse 40 RUE ALEXANDRE DUMAS 75011 PARIS

au 31/12/2022

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		582
Total		582

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2022... (total col.9 + total col.10) ⑩	582	- de l'exercice . 2022... ⑩	9 137
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	

Nom et qualité du signataire	SAMUEL BENSADOUN Président	À PARIS	le 04092023
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

(2023)

DETAIL DES CHARGES A PAYER

CA18CHAPAY

• AB ENTREPRISE

[illegible]